

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° XXXX/2024	Objet : Avis de la commune relatif au projet d'arrêté portant restrictions d'exploitation sur l'aérodrome de Paris-Orly.

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à 19 h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE 2018-2023) de l'aéroport de Paris-Orly ;

Vu l'Etude d'impact selon l'approche équilibrée (EIAE) du PPBE 2018-2023 de l'aéroport de Paris-Orly (objectif R3) pour l'introduction de nouvelles mesures de restrictions « destinées à réduire significativement les nuisances sonores nocturnes générées par le trafic aérien, avec une attention particulière portée à la tranche horaire 22h-06h », dont l'objectif est de « viser une diminution d'au moins 6dB du Ln moyen sur la période 22h-6h sur le périmètre Ln>50 et une division par 2 de l'indicateur sanitaire de forte perturbation du sommeil » ;

Vu le projet d'arrêté portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Paris-Orly ;

Vu la consultation publique sur le projet d'arrêté portant restrictions d'exploitation sur l'aérodrome de Paris-Orly, du 29 avril 2024 au 29 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 1994 relatif aux créneaux horaires sur l'aéroport d'Orly, mentionnant « la nécessité de fixer le trafic de l'aéroport d'Orly à environ 200 000 mouvements par an pour protéger les riverains contre les nuisances sonores » ;

Vu le projet d'aménagement « Paris-Orly 2035 – le projet d'un territoire pionnier », lancé par le Groupe ADP, prévoyant l'augmentation du trafic aérien (232 000 mouvements annuels, contre 205 600 en 2023) ;

Vu le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Métropole du Grand Paris demandant le rallongement du couvre-feu de l'aéroport de Paris-Orly de 30 minutes supplémentaires ;

Vu la contribution de l'Agence Régionale de Santé (ARS Ile-de-France) pour l'avis du Conseil National du Bruit (CNB) sur le projet d'arrêté portant restrictions d'exploitation sur l'aérodrome de Paris-Orly ;

Vu le rapport d'analyse de Bruitparif relatif à l'Etude d'impact selon l'Approche Equilibrée (EIAE) de l'aéroport de Paris-Orly, publié le 25 juillet 2024 ;

Vu la lettre collective adressée au Ministère de la transition écologique, signée par 225 élus de la République et membres de la société civile demandant l'extension du couvre-feu de 30 minutes supplémentaires, tel qu'envisagé par l'EIAE (Scénario C) ;

Vu le compte-rendu de réunion de la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire du mardi 22 octobre 2024, dans laquelle le Ministre délégué chargé des transports, M. François DUROVRAI, a déclaré avoir écarté le scénario A et travailler sur une mesure alternative permettant de mieux prendre en compte les enjeux de protection de la population ;

Vu l'étude nationale universitaire « Discussion sur les effets du bruit des aéronefs touchant la santé » (DEBATS) ;

Vu le rapport de l'ADEME « Élaboration de scénarios de transition écologique du secteur aérien », démontrant que la modération du trafic aérien est la seule mesure permettant de minimiser la pollution de l'air et les nuisances sonores pour atteindre les objectifs de décarbonation ;

Considérant les spécificités de l'aéroport de Paris-Orly, plateforme d'Europe la plus enclavée dans un tissu urbain, lui-même préexistant au développement de l'aéroport ;

Considérant que l'aéroport de Paris-Orly génère de fortes nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air, selon les études de Bruitparif et Airparif ;

Considérant que le bruit des avions augmente le risque de maladies chroniques, cardiovasculaires, respiratoires, de troubles de l'attention et du sommeil, mais également de cancers ;

Considérant que l'extension du couvre-feu (scénario C), envisagée dans les conclusions de l'EIAE, est la seule mesure qui se rapproche des objectifs fixés par le PPBE de l'aéroport de Paris-Orly selon Bruitparif ;

Considérant que seulement 6 avions par jour seraient concernés par le scénario C, et décalés à d'autres moments de la journée ;

Considérant la nécessité de préserver l'environnement, la santé, le cadre de vie et le bien-être des populations exposées aux nuisances engendrées par l'activité aéroportuaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A

ARTICLE UNIQUE : DEMANDE l'inscription de l'extension du couvre-feu de 30 minutes dans l'arrêté portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Paris-Orly, scénario C de l'Etude d'impact selon l'approche équilibrée, seule mesure se rapprochant des objectifs de réduction de 6 dB du Ln moyen sur la période 22h-06h sur le périmètre Ln>50, fixés par l'Etat.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 12 décembre 2024

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.